

DELIBERATION DD2023_012

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	70
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le **27 JAN. 2023**

LE 2 février 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LARENAUDIE, Mme MEYNARD, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. COURNIL, M. MOTTIER, M. REYNET, Mme SALINIER, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. SERRE, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LACOSTE donne pouvoir à M. BIDAUD
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOULAT donne pouvoir à M. AUDI
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. VADILLO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme COURAULT donne pouvoir à M. BARROUX
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme FAVARD
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. DELCROS

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le conseil communautaire du Grand Périgueux, en séance du 18 octobre 2018, a approuvé la création d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial pour l'Office de Tourisme Intercommunal. Les statuts complets de l'EPIC ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation, lors de cette même réunion du conseil communautaire.

Que le conseil municipal de la commune de Périgueux, réuni en séance délibérative le 14 septembre 2022, a entériné le projet de se voir restituer la compétence « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », transférée depuis 2017 à la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Qu'en vertu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes déjà érigées en *stations classées de tourisme*, comme Périgueux, peuvent en effet récupérer leur compétence.

Considérant que l'article 16 de la loi relative à l'engagement et la proximité précise : « la communauté conserve, concurremment avec ladite commune et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme », l'inverse n'étant pas vrai.

Que dans ce cadre, le siège et le bureau d'information touristique principal de l'Office de Tourisme Intercommunal, situés au 9 bis place du Coderc à Périgueux, doivent quitter la ville centre, qui a officiellement récupéré sa compétence, le 1^{er} janvier 2023.

Que l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux installe son siège social dans la halle de Niversac, à compter du mois de janvier 2023, à l'adresse suivante :

204 rue Laure Gatet - Lieu-dit Niversac
Saint Laurent sur Manoire
24330 BOULAZAC ISLE MANOIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de modifier les statuts de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL, intégrant la nouvelle adresse de son siège ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents au présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230202-DD2023_012-DE

DD2023_012
SLOW

Délibération publiée le 21/02/2023	Pour extrait co
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/02/2023	Périgueux, le 21/02/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU



